



**ERNST & YOUNG Audit**

Sarl au capital de 4 000 €

2, rue de la Carrère

31510 Antichan-de-Frontignes  
Commissaire aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de Toulouse

S.A.S. à capital variable

Immeuble le Blasco

966, avenue Raymond Dugrand

CS 66014

34060 Montpellier

Commissaire aux Comptes Membre de la  
compagnie régionale de Versailles et du  
Centre

## **BOOSTHEAT S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 09/02/2023**

**Résolution numéro 6**



**ERNST & YOUNG Audit**

Sarl au capital de 4 000 €

2, rue de la Carrère

31510 Antichan-de-Frontignes

Commissaire aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de Toulouse

S.A.S. à capital variable

Immeuble le Blasco

966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014

34060 Montpellier

Commissaire aux Comptes Membre de la  
compagnie régionale de Versailles et du  
Centre

## **BOOSTHEAT**

**SA au capital de 661 520,55 EUROS**

**Siège social : 41-47, boulevard Marcel Semba  
69200 VENISSIEUX**

**RCS LYON 531404275**

<p><b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS</b></p>
---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 09/02/2023**

A l'Assemblée Générale de la Société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice :

- des membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux ;
- des membres du personnel salarié des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société ;
- du président du conseil d'administration, du directeur général et/ou du directeur général délégué de votre société,

, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce nombre ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation sera tel que le montant total des options ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

**Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 25 janvier 2023**

**Les Commissaires aux Comptes**

**SERGE DECONS Audit**  
**M. Serge DECONS**

**ERNST & YOUNG Audit**  
**Mme Marie-Thérèse MERCIER**

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD6924E3...